

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID: 033-439504960-20231213-2023121301-DE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ARCACHON EXPANSION

Mercredi 13 décembre 2023 A 09H00

#### **ETAIENT PRESENTS:**

Mr FOULON Président d'Arcachon Expansion, Mr. LUMMEAUX (1<sup>er</sup> Vice-président),

Mesdames BORDEDEBAT, CASSOT, CAUSSARIEU, MAUPILE

Messieurs CAVOLI, DAVID, SCAPPAZZONI, MONS, DELEPAUX, SEGURA, FANARA, URIOT

#### Pouvoirs:

Mr MARTINERIE a donné POUVOIR à Mr Bernard LUMMEAUX

# A titre consultatif:

Mme. DUGENY Directrice Générale d'Arcachon Expansion, Mme MIREMONT Responsable RH, Administratif et Finances. Mme DREAN, Directrice Animation-Evènementiel Mr DISSAUX, Directeur Culture.

## **ETAIENT EXCUSES:**

Mr. SOULIER (2<sup>ème</sup> Vice-président), MME MARESCOT (3<sup>ème</sup> Vice-présidente),

Mesdames LAFONTAINE, DUBROCA, FOULON
Messieurs BONNIN, MARTINERIE, DE SAINT ROMAIN, PUJOL

# A titre consultatif:

Mr MASSONNET Directeur Général des Services Mairie, Mme MALBRANQUE, Trésorière Principale

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID: 033-439504960-20231213-2023121301-DE

# EXTRAIT DE DELIBERATION N°2023121301 : CONCESSION DE SERVICE PUBLIC VELODROME D'ARCACHON

Dans le cadre de ses missions, la régie Arcachon Expansion est chargée de l'organisation des animations et événements sur le territoire de la commune.

A ce titre, elle souhaite organiser en saison estivale une série de concerts et évènements musicaux en plein air dans l'enceinte municipale du Vélodrome d'Arcachon et s'est interrogée sur les modalités d'organisation de ces évènements, notamment sur la mise en œuvre d'une procédure de concession de service public.

# **DEROULEMENT DE LA PROCEDURE**

Conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) d'Arcachon Expansion a été saisie par délibération du Conseil d'administration en date du 29 juin 2023.

Lors de sa séance du 7 juillet 2023, elle s'est prononcée favorablement sur le principe du recours à une procédure de concession de service public pour l'organisation, la commercialisation de concerts, évènements musicaux et services annexes au vélodrome d'Arcachon, sur la base du rapport contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire.

Par délibération en date du 18 juillet 2023 le conseil d'administration d'Arcachon Expansion a approuvé le principe du recours à une procédure de concession de service public pour l'organisation et la commercialisation de concerts, évènements musicaux et des services annexes au vélodrome d'Arcachon. Il a autorisé Madame la Directrice Générale à mettre en œuvre les mesures de publicité à la mise en concurrence conformément aux articles L1411-1 et suivants du CGCT, et des articles L3120-1 et suivants et R3121-1 et suivants du code de la commande publique.

Un avis de concession a été publié le 19 juillet 2023 (JOUE; BOAMP et sur le site professionnel www.lascene.com.)

A la date limite de réception des candidatures le 28 septembre 2023 à 12h00, le registre de dépôts des candidatures a fait état de deux propositions (2) de :

- Société PERITRECK EVENTS
- Société MAYDAY Productions

La commission des concessions dans sa séance du 2 octobre 2023 a jugé les candidatures de la Société PERITRECK EVENTS et de MAYDAY recevables. Elle a demandé la production de documents complémentaires et autorisé l'analyse des offres proposées.

La commission des concessions dans sa séance du 05 octobre 2023 a pris acte de l'analyse des offres et a émis un avis favorable pour l'engagement des négociations par Madame la Directrice Générale représentant.

En date du 30/10/2023, la Société PERITRECK EVENTS a informé Arcachon Expansion de son souhait de se retirer de la consultation.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID: 033-439504960-20231213-2023121301-DE

Mme La Directrice Générale des Service a donc poursuivi les négociations avec la Sté MAYDAY Productions.

## **CARACTERISTIQUES DU PROJET DE CONCESSION:**

## Objet du contrat :

Programmation, organisation et commercialisation annuelle de concerts / évènements musicaux et de leurs services annexes au vélodrome d'Arcachon. Il assure l'exploitation du service à ses aux frais et risques du délégataire.

Il s'engage à organiser au minimum 4 soirées de concerts évènements et de leurs services annexes entre le 15 juillet et le 15 août comprenant :

- La programmation des spectacles et des événements avec des artistes de renommée internationale ou nationale avec des styles musicaux appartenant au registre des musiques actuelles telles que Pop, Rock, Chanson française, Variétés internationales, électro....
- L'organisation commerciale, promotionnelle et l'exploitation et notamment la perception des recettes auprès des usagers.
- La gestion aux risques et périls du service
- L'organisation technique, logistique et la sécurité du site

# Avec comme obligations générales :

- La prise en charge et l'exploitation complète des concerts/ évènements musicaux ;
- La promotion et la communication;
- La gestion administrative et financière;
- La perception des recettes sur les usagers ;
- La sécurité des installations et des usagers selon la réglementation en vigueur ;
- Le respect des normes d'hygiène et de sécurité nécessaires ;
- Le parfait état de propreté des ouvrages, installations et biens confiés pendant la période de mise à disposition;

Le délégataire réalise ses missions dans une logique de développement durable et de mise en valeur des ressources locales.

#### Durée du contrat :

Le contrat prend effet à sa date de signature pour une durée de 3 années fermes pour une organisation des spectacles pour la saison 2024, 2025 et 2026 inclus. Une prolongation est possible de deux fois un an.

#### Conditions Financières :

En contrepartie de l'ensemble des contraintes imposées dans le cadre de la concession de service public, Arcachon Expansion versera au concessionnaire d'une participation financière, sans pour autant que le concessionnaire se voit soustraire à une exploitation à ses risques et périls, condition essentielle d'une concession de service public.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID: 033-439504960-20231213-2023121301-DE

Cette participation financière est fixée à 200 000 € HT par an révisable selon les termes contractuels.

En contrepartie de la mise à disposition des installations du Vélodrome, le concessionnaire versera au titre de l'occupation du domaine public une redevance de :

- Part fixe : 4 800 € annuelle minimum soit 1 200 € par soirée
- Part variable 1% des recettes nette de droits et de taxes.

#### Tarification:

Le concessionnaire exploite le service à ses risques et périls. Il tire sa rémunération du produit des services perçus auprès des usagers. Il est autorisé à percevoir, en lieu et place d'Arcachon Expansion, les recettes liées à l'exploitation du contrat de concession de service public.

En application du contrat de concession de service public, les tarifs sont arrêtés par délibération du Conseil d'Administration.

# Contrôle du délégataire :

Pour permettre la vérification et la bonne exécution du contrat de concession de service public, le concessionnaire fournit à Arcachon Expansion, au plus tard le 30 avril de l'année N+1, le rapport d'activité de l'année N. Ce document reprend les aspects techniques, qualitatifs et financiers de la gestion du service. Il est soumis à l'examen de la commission consultative des services publics locaux, de la commission de contrôle financier et fait l'objet d'une communication au conseil d'Administration

Cette délibération n'appelant aucune observation, **M. FOULON** demande au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- > APPROUVER le choix de l'offre de la société MAYDAY Productions dans les conditions décrites au présent rapport et conformément aux dispositions contractuelles ci jointe.
- APPROUVER le contrat de concession de service public ainsi que ses annexes établies pour une durée de 3 ans prolongeable deux fois un an joint à la présente délibération sur la base du document ci joint.
- ➤ AUTORISER Madame la Directrice Générale dans le cadre des dispositions de la délibération n°4 du 15 décembre 2020 fixant délégations, à signer le contrat de CONCESSION et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution, sur la base du projet joint en annexe.

Frédérique DUGENY Secrétaire de séance Pour extrait certifié conforme Arcachon, le Yves FOULON

Président de la Régie Arcachon Expansion

Envoyé en préfecture le 15/12/2023 Reçu en préfecture le 15/12/2023 526

Publié le

ID: 033-439504960-20231213-2023121301-DE